



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 06/12/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 16 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Gwladys BRANGER, M. Sébastien BESSON, M. Richard LOPEZ, Mme RAVELEAU DUAUT Magalie

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

2024-12-12-004 – Validation du contrat de de maintenance de la chaufferie

Considérant ce qui suit :

À la suite de la consultation de la maintenance des chaufferies municipales à pellets, trois entreprises se sont déplacées et ont transmis leurs tarifs :

	Enfance			PO			Mairie			Hrs	Coût
	Hrs	Coût	€/h	Hrs	Coût	€/h	Hrs	Coût	€/h		
IDEX	49	3 529,00 €	72,02 €	38	2 828,00 €	74,42 €	27	2 162,00 €	80,07 €	114	8
T. O.	34,04	1 797,90 €	52,82 €	29,53	1 618,12 €	54,80 €	18,51	1 386,76 €	74,92 €	82,08	4
EQUANS	128,38	8 784,00 €	68,42 €	86,46	5 899,00 €	68,23 €	47,16	3 230,00 €	68,49 €	262	17

L'entreprise IDEX se démarque par son engagement à passer régulièrement et une disponibilité de 7jours/7 et 24h/24. IDEX remplissant au plus proche les critères établis par la commune de Monnières, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la mise en place du contrat de la maintenance des chaufferies municipales avec l'entreprise IDEX, rétroactivement à partir du 1^{er} décembre 2024.

Sachant que le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par tacite reconduction, et entre en vigueur à compter du 25/11/2024. (Il prendra ainsi fin le 24/11/2027.)

Sachant que si le marché n'est pas reconduit, le Titulaire (le prestataire) sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai minimum de 2 mois avant la date d'anniversaire du présent contrat.

Sachant que Le prix P2 défini dans l'Acte d'Engagement au présent marché est révisé annuellement, au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la formule :

$$P2 = P20 \times (0,15 + 0,7 \times ICHT - IME1 / ICHT - IME10 + 0,15 \times PSDNR1 / PSDNR10)$$

P2 est le nouveau prix révisé.

P20 est le prix de règlement des prestations porté à l'acte d'engagement.

ICHT-IME1 : Dernière valeur connue à la date de révision, soit au 1^{er} janvier de l'année N, de l'indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant INSEE 001565183, dernière valeur de l'indice connue et définitive à la date de révision.

PSDNR1 : Dernière valeur connue à la date de révision, soit au 1^{er} janvier de l'année N, de l'indice mensuel des Frais et Services Divers – modèle de référence n°1, dernière valeur de l'indice connue et définitive à la date de révision.



ICHT-IME10 et PSDNR10 sont les valeurs des indices correspondants, publiés à la date d'établissement des prix.
Ces valeurs sont précisées dans l'acte d'engagement.

Les valeurs initiales des indices ci-dessus sont donc :

- ICHT-IME10 = 140,3 (juin-24)
- PSDNR10 = 120,9 (août-24)

Et sachant que Les prestations de surveillance, conduite, petit entretien (P2) seront facturées de façon trimestrielle (soit 4 factures de 25% par an), aux dates suivantes :

- janvier (1er acompte) ;
- avril (2ème acompte)
- juillet (3ème acompte)
- novembre (facturation définitive).

Chaque échéance correspond au quart du montant annuel révisé au 1er janvier de chaque année, selon les modalités décrites à l'ARTICLE 5 - ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ↳ **VALIDE** la mise en place du contrat de maintenance des chaufferies municipales avec l'entreprise IDEX.
- ↳ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat avec le prestataire retenu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Secrétaire de séance
Mme Françoise MÉNARD



Le Maire
Benoît COUTEAU